

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

### **Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Segny**

Par délibération en date du 25/01/2018, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Segny.

Le projet de modification simplifiée n° 6 vise à modifier l'article 12 (stationnement) de la zone U, dans les périmètres identifiés au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme (recodifié L151-19), en imposant deux places par logement au lieu d'une et à rectifier une erreur matérielle en supprimant de la liste des emplacements réservés (sur plan de zonage), l'emplacement réservé n° 1 qui a été levé lors de la modification simplifiée n° 1 approuvée le 5 novembre 2013.

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de Segny et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex à Gex aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 19/02/2018 et jusqu'au 21/03/2018.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 6 pourront être consignées sur les registres déposés en mairie et à la Communauté de communes du Pays de Gex.

La délibération est affichée au siège de la Communauté de commune à Gex et à la mairie de Segny pendant un mois à compter du 01/02/2018. Elle est consultable en mairie, à la Communauté de communes du Pays de Gex et en préfecture.